**Pour la protection et le bien-être de nos collaborateurs.**

**Aide-mémoire pour la mise en œuvre des concepts de protection**

La santé de nos clients et de nos collaborateurs est notre priorité, c’est pourquoi, avec l’aide d’HotellerieSuisse et en nous fondant sur les directives de l’Office fédéral de la santé publique (OFSP), nous avons mis en œuvre des mesures conformes au concept de protection.

Les concepts de protection comprennent également des directives pour nos collaborateurs. Nous vous prions tous de respecter ces consignes et recommandations, parce que c’est la seule manière d’assurer un maximum de protection pour chacun de nous et pour nos clients. Ces directives s’entendent comme un complément à toutes les dispositions relatives à la sécurité alimentaire et à la protection de la santé sur le lieu de travail suite à la pandémie de COVID-19.

**Comment le coronavirus se transmet-il?**

* **Par contact étroit et prolongé**: lorsque l’on se tient à moins de 1.5 mètres de distance d’une personne malade.
* **Par gouttelettes**: si la personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d’autres personnes.
* **Par les mains**: des gouttelettes contagieuses se déposent sur les mains lorsqu’on tousse et qu’on éternue ou lorsqu’on touche une surface sur laquelle des virus sont présents. Ils parviennent ensuite dans la bouche, le nez ou les yeux par contact.

**Protection des collaborateurs**

**Groupes à risque**

* Les collaborateurs qui appartiennent à un groupe à risque en avisent leur supérieur hiérarchique. Dans la mesure du possible, seules les tâches présentant un faible risque d’infection sont attribuées aux collaborateurs vulnérables.
* La place de travail est aménagée de sorte que tout contact étroit avec d’autres personnes soit exclu, notamment en mettant à disposition un bureau individuel ou une zone clairement délimitée, où la distance minimale de 1.5 mètres est respectée.
* Dans les cas où un contact étroit s’avère parfois inévitable, des mesures de protection appropriées sont prises, selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle). Dans le cas contraire, les collaborateurs doivent être libérés de leur obligation de travailler avec un maintien de salaire.

**En cas de maladie**

En cas de symptômes d’une maladie respiratoire aiguë (toux, maux de gorge, essoufflement avec ou sans fièvre, sensation d’état fébrile ou douleurs musculaires), veuillez rester chez vous et en informer immédiatement votre supérieur hiérarchique. Ne consultez un médecin que sur rendez-vous. N’hésitez pas non plus à vous adresser à notre médecin-conseil:

Nom et coordonnées de notre médecin-conseil

Un thermomètre est à la disposition de tous les collaborateurs dans l’établissement. La prise de température avant le début du service (idéalement déjà à domicile) est facultative mais recommandée.

**Règles de distanciation**

* Veuillez respecter les règles de distanciation de 1.5 m par rapport aux autres collaborateurs, aux clients et aux fournisseurs (réception des marchandises et élimination). Des **marquages au sol / barrières** ont été mis en place dans les zones critiques. Lorsque les distances ne peuvent pas être respectées, nous avons installé des vitres de séparation ou pris d’autres mesures de protection qui doivent impérativement être observées.
* Les règles de distanciation s’appliquent au travail, mais aussi lors des discussions et réunions d’équipe, repas, pauses cigarette, ainsi que dans les vestiaires, toilettes et douches.
* Dans certaines pièces, nous avons indiqué le nombre maximal de personnes qui peuvent s’y trouver en respectant les règles de distanciation. Veuillez noter que ce nombre inclut les collaborateurs de l’établissement. Attirez également l’attention des clients sur ce point.

**Hygiène**

* Veuillez vous abstenir systématiquement de serrer la main. Tout contact physique avec autrui doit également être évité dans la mesure du possible. Cette mesure ne s’applique pas aux urgences médicales.
* Abstenez-vous autant que possible de toucher les effets des clients. Si c’est inévitable, veuillez vous désinfecter les mains avant et immédiatement après.
* Il faut se laver régulièrement et soigneusement les mains. Cela vaut notamment:
	+ avant et après le travail (sur le lieu de travail, lors des pauses, des repas et des pauses cigarette, mais aussi à la maison)
	+ après avoir utilisé les transports publics, les toilettes, etc.
	+ après s’être mouché, avoir éternué ou toussé, ainsi qu’avant de mettre et d’enlever des lentilles de contact
	+ lors du travail en cuisine, du service et du nettoyage des chambres conformément aux instructions spécifiques
	+ d’une manière générale, aussi souvent et minutieusement que possible
* Servez-vous exclusivement de mouchoirs en papier et éliminez-les correctement après chaque utilisation.
* Nettoyez et désinfectez régulièrement votre poste de travail ainsi que tous vos outils de travail tels que clavier, souris, combiné téléphonique, téléphone portable, écrans tactiles, stylos, etc.
* Des formations sur le nettoyage et la désinfection dans les règles de l’art sont régulièrement organisées.
* Utilisez exclusivement vos vêtements de travail, tabliers, toques de cuisine, chiffons de nettoyage, de séchage ou torchons personnels. Dans la mesure du possible, les outils de travail ne doivent pas être partagés.

**Travailler avec du matériel de protection (masques et gants à usage unique)**

* Il n’y a pas d’obligation générale de porter un masque de protection dans l’établissement. Le port du masque peut toutefois être imposé pour certaines tâches, de même que celui de gants à usage unique.
* Les collaborateurs sont formés à l’utilisation des équipements de protection individuelle (p. ex. [masques d’hygiène](https://www.youtube.com/watch?v=m43iLzVGubw&feature=emb_logo), visières de protection, gants, tabliers) dans le but qu’ils portent, utilisent et éliminent convenablement le matériel.
* La fréquence des pauses est augmentée lors du travail avec un masque de protection.

Notre responsable de la sécurité se tient volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires sur les mesures de protection contre le COVID-19.

Nom, prénom, contact

**Attestation de la collaboratrice/du collaborateur**

J’atteste par la présente avoir lu et compris cet aide-mémoire. J’agirai conformément à ces directives.

Lieu / date Prénom et nom Signature du (des) collaborateur(s)